

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 2 MAI 2022 À 20H00 À LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 2 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M.Pierre Gauthier et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Martin Tassé, maire suppléant.

ÉTAIENT ABSENTS : M.Marc L'Heureux, maire et M.Pierre Trudel

Le directeur général, M.Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE AVEC PUBLIC

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire suppléant déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

Compte tenu de l'arrêté ministériel 2022-024 du 25 mars 2022 et des dernières mesures d'assouplissement en situation de pandémie due au Covid-19, la présente séance se déroule en présence de tous ses élus et avec public, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. La séance pourrait également être enregistrée et serait publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220050

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 4 avril 2022*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adhésion à un programme d'assurance-collective de la FQM et à un contrat d'assurance-collective*
 - 5.2. *Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur 2021*
 - 5.3. *Mandat pour l'audit 2022*
 - 5.4. *Mandat à la firme de Me Denis Dubé, avocat pour la perception des comptes – correction de la résolution 220007*
 - 5.5. *Dépôt des rapports produits par la Commission municipale du Québec*
6. *Transport*
 - 6.1. *Adjudication du contrat – Réfection de chemins – Appels d'offres 2022-003*
 - 6.2. *Ministère des Transports – Entente des travaux d'entretien*
 - 6.3. *Engagement des employés journaliers saisonniers*
7. *Urbanisme*
 - 7.1. *Engagement d'un inspecteur en bâtiment adjoint*
 - 7.2. *GDG Environnements – octroi d'un mandat pour le traitement des insectes piqueurs*
 - 7.3. *Fin de contrat avec Groupe PG*
 - 7.4. *Octroi d'un contrat à Mosaic 3D*

8. Loisirs et culture

8.1. *Adoption de la Politique d'aide financière à l'accessibilité à un camp de jour 2022*

8.2. *Engagement d'une technicienne en loisirs*

9. Varia

10. Parole aux membres du conseil

11. Période de questions

12. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

220051

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022 soit adopté.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

220052

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 avril 2022 totalisant la somme de 142138.77\$ et regroupant les chèques 11166 à 11187, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 46081.38\$ et regroupant les prélèvements no 4803 à 4835 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1. ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET À UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

220053

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

CONSIDÉRANT Qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Contrat est renouvelable automatiquement à toutes les années;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère pour le bénéfice de ses fonctionnaires et employés et des membres du conseil municipal au Programme et soit régi par le Contrat en date du 1^{er} janvier 2022 ;

QUE la Municipalité de Brébeuf paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que toutes les primes et ajustement de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Brébeuf respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Brébeuf maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Brébeuf maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins un (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Brébeuf donne le pouvoir à son directeur général et à sa greffière-trésorière d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Brébeuf autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Brébeuf accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuaire conseil désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

220054

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf accepte le rapport financier de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2021 tel que déposé, ainsi que le rapport de l'auditeur préparé par M. Daniel Tétreault CPA auditeur CA.

QU'une copie desdits rapports soient transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal

ADOPTÉE

5.3. MANDAT POUR L'AUDIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

220055

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal nomme M.Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA, comme auditeur de l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE

5.4. MANDAT À LA FIRME DE Me DENIS DUBÉ, AVOCAT POUR LA PERCEPTION DES COMPTES – CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 220007

220056

ATTENDU QUE certains comptes à recevoir demeurent impayés malgré les démarches effectuées par les services administratifs pour en obtenir paiement ;
CONSIDÉRANT la dissolution de la firme d'avocats Dubé & Guyot;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le secrétariat municipal à transmettre pour perception à la firme d'avocat de Me Denis Dubé LL.L. les comptes échus et non payés suite à plusieurs tentatives et avis infructueux;
ET QUE cette résolution remplace et abroge la résolution 220007.

ADOPTÉE

5.5. DÉPÔT DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

220057

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a produit certaines analyses/audits de conformité auprès des municipalités du Québec;
ATTENDU QUE les rapports doivent être déposés par chacun des conseils municipaux;
CONSIDÉRANT QUE les rapports suivants doivent être déposés :
- Adoption du Budget (municipalités de moins de 100000 habitants)
- Adoption du Programme triennal d'immobilisations (municipalités de moins de 100000 habitants)
- Transmission des rapports financiers (municipalités locales de moins de 100000 habitants)
CONSIDÉRANT QUE ces rapports ont été fournis préalablement aux membres du conseil pour en prendre connaissance;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf dépose les trois rapports fournis par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

6.1. ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHEMINS MUNICIPAUX (APPEL D'OFFRES 2022-003)

220058

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a procédé à des demandes de soumissions publiques, sous l'appel d'offres 2022-003, pour la réfection de plusieurs tronçons de chemins municipaux ;
ATTENDU QUE cinq soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, aux montants suivants, incluant les taxes applicables;

Pavages Multipro inc.	1 831 600.00 \$
Asphalte Bélanger inc.	1 893 852.09 \$
Uniroc Construction inc.	2 029 079.39 \$
LEGD inc.	2 047 871.88 \$
10712957 Canada inc.(Infratek Construction)	2 638 800.32 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par Pavages Multipro inc. est la plus basse et est conforme;
ATTENDU QUE la Municipalité, tel qu'inscrit à l'article 1.9 du devis, octroie le contrat en soustrayant le tronçon #12 (chemin des Érables) d'un montant de 579 374.19\$ et le tronçon #19 (rue des Loisirs) d'un montant 43 731.41\$ incluant les taxes applicables;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le contrat à Pavages Multipro inc conformément à leur soumission déposée le 7 avril 2022, respectant l'appel d'offres 2022-003, au montant 1 208 494.40\$ incluant les taxes applicables;
ET QUE ces travaux soient imputés au poste budgétaire Activités d'investissement - Réfections majeures et que les sommes nécessaires soient appropriées de la subvention pré-approuvée du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023(TECQ), d'une subvention du programme PAVL et s'il y a lieu des Revenus Reportés – Voirie, des revenus de taxation annuels et/ou du surplus libre du fonds général;
ET QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

6.2. MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

220059

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a déposé un projet d'entente de travaux d'entretien avec la Municipalité de Brébeuf (#8809-22-MU16) pour les travaux de balayage de la route 323 pour l'année 2022;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf accepte l'entente de travaux d'entretien #8809-22-MU16;
QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente pour l'année 2022.

ADOPTÉE

6.3. ENGAGEMENT DES JOURNALIERS DE VOIRIE SAISONNIERS

220060

ATTENDU QUE des postes de journaliers de voirie saisonniers estivaux sont requis pour le bon fonctionnement de la municipalité;
CONSIDÉRANT les bons services effectués par ces journaliers les années passées;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf entérine le ré-engagement de M.Benoit Piché, M.Martin Lamarre et M.Damian Hassani aux postes de journaliers de voirie saisonniers;
QUE le salaire, les heures de travail et les conditions de l'emploi de soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

7.1. ENGAGEMENT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ADJOINT

220061

ATTENDU QUE durant la saison estivale, il est important d'offrir un service de qualité aux citoyens de Brébeuf, entre autres en urbanisme;
ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf désire offrir un suivi sur son territoire;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M Loris Piccin soit engagé et nommé inspecteur en bâtiments adjoint pour la Municipalité de Brébeuf.
QUE le début de l'emploi était le 26 avril 2022.
QUE les conditions de l'emploi soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

7.2. GDG ENVIRONNEMENT - OCTROI D'UN MANDAT POUR LE TRAITEMENT DES INSECTES PIQUEURS

220062

CONSIDÉRANT QUE la population de la Municipalité de Brébeuf a choisi d'effectuer le traitement des insectes piqueurs sur son territoire;
ATTENDU QU'un contrat triennal octroyé à la firme GDG Environnement est en cours pour le traitement des insectes piqueurs;
CONSIDÉRANT QUE des moyens supplémentaires de traitement sont nécessaires dans un secteur;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie un mandat supplémentaire à GDG Environnement afin d'installer des pièges sur le chemin Germain-Coupal;
QUE le directeur général, M.Pascal Caron soit autorisé à conclure ce contrat avec la firme GDG Environnement.

ADOPTÉE

7.3. FIN DU CONTRAT AVEC GROUPE PG

220063

ATTENDU QU'un contrat est en vigueur avec le Groupe PG (anciennement Promotek inc) relativement à la supervision d'exploitants des sablières de notre municipalité (#20100622);
CONSIDÉRANT L'article VIII mentionnant qu'un avis écrit doit être envoyé 30 jours avant le renouvellement prévu le 1^{er} juin, si nous désirons ne pas renouveler le contrat;

ATTENDU QU'une lettre avisant du non-renouvellement a été envoyé par courriel et par la poste le 28 avril 2022 par le directeur général;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf entérine la décision de ne pas renouveler le contrat avec Groupe PG à partir du 1^{er} juin 2022.

ADOPTÉE

220064

7.4. OCTROI DU CONTRAT A MOSAIC 3D

ATTENDU QUE la supervision d'exploitants de sablières sur le territoire de notre municipalité est jugé pertinent ;
CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par l'entreprise Mosaic 3D;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie un contrat à l'entreprise Mosaic 3D à partir du 1^{er} juin 2022, selon son offre de service;
QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer tous documents relatifs à ce contrat.

ADOPTÉE

220065

8.1. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACCESSIBILITÉ À UN CAMP DE JOUR 2022

Des copies de la politique ont été remises précédemment aux membres du conseil. Dispense de lecture ayant été donnée et les membres du conseil renonçant à la lecture de celle-ci, le directeur général résume la politique.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour pour la saison estivale 2022, par manque de main d'œuvre;
ATTENDU QUE la municipalité désire se prémunir d'une politique afin d'aider financièrement les familles nécessitant ce service, qui devront se diriger vers d'autres organismes et/ou municipalités, et assumer des frais plus élevés;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal adopte la Politique d'aide financière pour accessibilité à un camp de jour 2022, telle que déposée.

ADOPTÉE

220066

8.2. ENGAGEMENT DE LA TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en loisirs est vacant depuis quelques mois;
CONSIDÉRANT les candidatures reçues suite à l'offre d'emploi offert;
CONSIDÉRANT les entrevues passées en collaboration avec la Municipalité de Montcalm, partageant cette ressource;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Jacinthe Brière soit engagée comme technicienne en loisirs pour la Municipalité de Brébeuf, en partage de cette ressource avec la Municipalité de Montcalm;
QUE le début de l'emploi soit le 17 mai 2022.
QUE les conditions de l'emploi soient selon l'entente conclue avec la direction et respectant la Politique de travail en vigueur.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucun commentaire émis.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h21 et se termine à 20h23.

Le conseil répond aux quelques questions et commentaires posées par les personnes présentes.

220067

12. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Marie-Josée Lebel propose la levée de la séance. Il est 20h24.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général